

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

1er avril 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève internationale</b> .....	<b>4</b>
Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2014.....	4
<b>Genève-Confédération</b> .....	<b>5</b>
Soutien à l'introduction de la sécurité alimentaire dans la Constitution fédérale.....	5
Oui à la modification de trois ordonnances dans le domaine des animaux.....	5
<b>Genève</b> .....	<b>7</b>
Approbation du plan directeur de quartier « Praille Acacias Vernets » .....	7
Efforts en faveur des bâtiments scolaires .....	8
CHVote : le système de vote électronique genevois franchit une nouvelle étape.....	9
Modification de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale .....	9
Adaptations de la loi sur l'imposition des personnes morales .....	10
Protection des données : mise en conformité des prestations en ligne .....	10
Refonte de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse .....	11
Adoption du règlement d'application de la loi sur le sport .....	11
Première attribution 2015 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande .....	12
Aide financière non monétaire à l'association Cave 12 .....	12
Aide au programme Executive Master en politiques et pratiques du développement.....	12
<b>Nominations</b> .....	<b>14</b>
Désignation des membres externes des conseils académiques des écoles de la HES-SO Genève .....	14
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	<b>15</b>

# Genève internationale

---

## **Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2014**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le rapport annuel sur la politique de la solidarité internationale. En 2014, le canton de Genève a attribué un montant de 17,058 millions de francs pour des subventions de solidarité internationale. Ce montant a permis de soutenir une centaine de projets concernant les droits humains et la promotion de la paix, l'éducation, la santé et l'aménagement du territoire. Des aides ont également pu être octroyées à la formation pour des étudiant-e-s provenant de pays les moins avancés.

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, le canton a attribué 975'989 francs pour des actions de reforestation, gestion de l'eau et protection de ressources naturelles au Togo, Burundi, Brésil, Madagascar et en Amérique centrale.

L'aide humanitaire d'urgence a été attribuée aux populations victimes de la crise en Syrie, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également reçu un montant de 4,5 millions de francs pour soutenir ses activités en Géorgie, en Ethiopie, au Mali et au Honduras. La Fédération genevoise de coopération a, pour sa part, bénéficié de 2,5 millions pour financer les projets de ses associations membres.

Dans sa mission de sensibilisation et d'information au public, le fonds de la solidarité internationale a permis de soutenir le Festival Black Movie, le Festival du film et Forum international sur les droits humains (FIFDH) et le Festival international du film oriental de Genève (FIFOG).

L'aide aux pays les moins avancés (PMA) s'est concrétisée par une contribution aux loyers des missions des pays les moins avancés afin de promouvoir leur présence auprès des institutions internationales établies à Genève.

Pendant l'année 2014, le gouvernement a confirmé son engagement en faveur de politiques de développement liées à la lutte contre les inégalités, la conservation de l'environnement, l'aide humanitaire et le rayonnement de la Genève internationale.

*Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 40.*

## **Soutien à l'introduction de la sécurité alimentaire dans la Constitution fédérale**

Le Conseil d'Etat a examiné le [contreprojet du Conseil fédéral](#) à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Ce contreprojet reprend la revendication de base de la sécurité alimentaire et reconnaît la contribution de la production suisse en l'intégrant dans un concept global, puisque l'accent est mis non seulement sur l'élargissement de l'offre interne, mais également sur la disponibilité des denrées alimentaires au plan international.

Le Conseil d'Etat salue la démarche du Conseil fédéral visant à introduire la sécurité alimentaire dans la Constitution, reconnaissant ainsi le rôle prépondérant de l'agriculture suisse dans l'approvisionnement de la population et la nécessité de protéger à cet effet les terres cultivables.

Il relève cependant que la disposition proposée par le Conseil fédéral ne devrait pas constituer un contreprojet à l'initiative « Pour la sécurité alimentaire », dans la mesure où les deux textes poursuivent des objectifs distincts et complémentaires. En effet, l'initiative vise à valoriser la fonction de production de l'agriculture suisse, alors que le contreprojet s'étend à l'ensemble de l'approvisionnement, non seulement national, mais également issu de l'importation. Ces deux textes devraient donc pouvoir coexister, sous réserve de quelques adaptations formelles.

Le gouvernement genevois relève également que le texte du contreprojet devrait reprendre de manière plus explicite l'élément central de l'initiative, soit renforcer l'approvisionnement de la population avec des denrées alimentaires issues d'une production indigène diversifiée et durable.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Pierre Viani, directeur général, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.*

---

## **Oui à la modification de trois ordonnances dans le domaine des animaux**

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien à trois projets de modification d'ordonnances touchant aux animaux, mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur.

Il a ainsi approuvé la [modification de l'ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 \(OFE\)](#), qui a pour objet le reclassement de deux épizooties de la catégorie « à surveiller » à celle « à combattre ». Les mesures prises pour la paratuberculose permettront d'améliorer l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale ; celles concernant la maladie épizootique hémorragique, une maladie virale parente de la langue bleue, qui

sévit actuellement dans plusieurs pays méditerranéens proches de l'Europe, permettront de prendre des mesures immédiates pour la combattre lors de son apparition.

Les autres modifications se rapportent aux prescriptions relatives à l'agrément d'un laboratoire de diagnostic ainsi qu'à l'adaptation de diverses dispositions aux connaissances actuelles.

Le Conseil d'Etat a également approuvé la [modification de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux du 25 mai 2011 \(OESPA\)](#), qui précise les conditions autorisées pour l'alimentation des animaux de rente et de compagnie au moyen de sous-produits animaux et prévoit l'introduction de directives techniques relatives au traitement thermique des produits laitiers avant l'alimentation aux animaux à onglons. La modification proposée laisse par ailleurs la possibilité aux cantons de s'accorder avec l'autorité compétente de la surveillance de la pêche et avec celle de la protection de l'environnement pour gérer l'élimination des déchets de poissons éviscérés sur les bateaux de pêche dans les eaux d'origine.

Enfin, le Conseil d'Etat a approuvé la [révision proposée de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 \(OPAn\)](#) visant à modifier les dispositions relatives au transport des animaux pour lesquelles la pratique a révélé un net besoin d'amélioration.

*Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Föllmi, vétérinaire cantonal, DEAS, ☎ 022 546 56 00.*

## Approbation du plan directeur de quartier « Praille Acacias Vernets »

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan directeur de quartier (PDQ) « Praille Acacias Vernets », portant sur le renouvellement urbain de quelque 230 hectares situés sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (voir [présentation](#)).



Combinant logements et emplois, le PDQ est délimité au nord-est par l'Arve, à l'ouest par le coteau de Lancy, au sud par la route de Saint-Julien et le Bachet-de-Pesay et au sud-est par les quartiers des Noirettes et des tours de Carouge.

Etape majeure, ce plan a été élaboré par l'Etat de Genève en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy, qui l'ont respectivement adopté le 21 janvier 2015, le 16 décembre 2014 et le 11 décembre 2014. Il fait suite à l'adoption de la [loi 10788 modifiant les limites de zones](#) par le Grand Conseil (23 juin 2011), du [règlement d'application de la loi 10788](#) par le Conseil d'Etat (18 juin 2014) et à la [signature d'une convention cadre de collaboration](#) par le canton et les trois villes concernées (11 décembre 2014). Cette dernière fixe les modalités d'élaboration, de réalisation, de financement et d'entretien des espaces publics, infrastructures et équipements publics du projet PAV.

Prenant en compte l'existant, le plan directeur de quartier énonce vingt-et-un principes qui guideront le développement du territoire PAV, et définit des objectifs, mesures et projets pour chaque thématique: urbanisation, mobilité, environnement, programmation et mise en œuvre. Il comprend également une carte de synthèse et une carte des grands équilibres (densités et affectations).

En raison de la dimension exceptionnelle du projet PAV et de la durée du processus de mutation prévue sur plusieurs dizaines d'années, ce document est conçu comme un outil évolutif et dynamique, permettant d'obtenir une vision d'ensemble et de définir une stratégie de mise en œuvre.

Le projet PAV est identifié par le [plan directeur cantonal \(PDCn\) 2030](#) comme l'un des dix grands projets porteurs d'enjeux majeurs en termes d'urbanisation, de mobilité et d'environnement, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il assume une part importante des objectifs de production de logements visés par le canton de Genève (potentiel plan directeur cantonal de 50'000 logements).

Le PDQ fixe les grandes orientations de l'aménagement d'un quartier situé sur une ou plusieurs communes. Il affine le contenu du plan directeur cantonal ou communal mais ne précise pas le détail des réalisations, qui fait l'objet de procédures ultérieures. Il engage les autorités cantonales et communales en faveur des mêmes objectifs.

Dès la publication des arrêtés du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle (FAO), les plans seront disponibles sur le site internet officiel de l'Etat de Genève : <http://ge.ch/amenagement/plans-directeurs-quartier>.

*Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.*

---

## **Efforts en faveur des bâtiments scolaires**

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport circonstancié à l'intention du Grand Conseil au sujet de trois pétitions déposées en mai 2014, intitulées respectivement « [Etudier dans des conditions décentes devrait être une priorité politique](#) », « [Rénovation d'Uni-Bastions pour les 150 ans de la pose de la première pierre en 2018](#) » et « [Pour étudier dans des conditions décentes](#) ». Ces pétitions dénoncent la vétusté de certains bâtiments scolaires et demandent la réalisation rapide de travaux de rénovation.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat indique qu'il partage les préoccupations exprimées par les pétitionnaires quant à l'état de plusieurs bâtiments scolaires et universitaires et au retard d'entretien accumulé durant les dernières décennies. Il souligne toutefois sa ferme volonté de tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves et aux enseignant-e-s de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil d'Etat relève à cet égard que l'accent a été mis, dès le début de la législature, sur une approche pragmatique en vue d'améliorer rapidement et de manière efficiente le confort des utilisateurs, dans la limite des moyens financiers du canton. Au total, quelque 21 millions de francs ont ainsi été investis en 2014 dans des travaux d'entretiens de bâtiments scolaires. A titre de comparaison, 16 millions y avaient été consacrés en 2013. L'effort financier en faveur des écoles et bâtiments universitaires en 2014 a représenté 78% de l'enveloppe totale des travaux d'entretien pour les bâtiments de l'Etat.

En ce qui concerne plus spécifiquement les trois établissements concernés par ces pétitions, le Collège Rousseau et le Collège de Saussure ont bénéficié de nombreux travaux à hauteur, respectivement, de 774'541 et 1,144 millions de francs. D'autre part, un crédit spécifique d'un million de francs a été débloqué pour permettre de multiples interventions à Uni Bastions.

S'agissant de l'avenir, l'office des bâtiments a systématiquement répertorié, entre fin 2013 et mai 2014, l'état de vétusté de 190 bâtiments représentant 57% du parc immobilier. Ce travail doit permettre de mettre en place une véritable stratégie de rénovation.

D'autre part, dans le cadre du crédit de renouvellement 2015-2019, le Conseil d'Etat a décidé de réserver 60% des montants (soit 240 millions de francs) aux travaux de rénovation et de limiter ainsi les dépenses destinées aux transformations, qui ont trop souvent relevé par le passé du simple confort. Avec 135 millions de francs sur cinq ans et 56% des montants totaux engagés pour des rénovations, le domaine de la formation sera le principal bénéficiaire de ce crédit pluriannuel.

Enfin, le [plan décennal des investissements](#), qui fixe les priorités du canton de Genève pour la prochaine décennie, prévoit plus de 8 milliards de francs d'investissements. La formation figure, en termes d'enveloppe allouée, juste derrière la mobilité, et largement devant les politiques publiques relatives à la sécurité, la justice, la santé, ou encore le logement.

*Pour toute information complémentaire : M. Roland Godel, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, ☎ 022 327 98 07.*

---

## **CHVote : le système de vote électronique genevois franchit une nouvelle étape**

**CHVote**, la plateforme genevoise de vote électronique, est le premier système de 2<sup>ème</sup> génération à être utilisé lors d'une élection. Fort de son succès lors de sa première utilisation le 8 mars dernier, avec 22% de taux d'utilisation, dont plus de 51% pour les Suissesses et Suisses de l'étranger (voir [communiqué](#)), ce système s'impose aujourd'hui comme un canal de vote incontournable dans le canton de Genève et en Suisse, loin devant le vote à l'urne (inférieur à 5%). CHVote, qui existe depuis 2003, a évolué en 2015 et remplit les exigences de la Confédération en matière de sécurité.

Système de 2<sup>ème</sup> génération, CHVote est basé sur le principe de la vérifiabilité individuelle. Cette vérifiabilité permet à l'électrice ou l'électeur de contrôler personnellement que son vote a été correctement transmis à l'urne électronique via le serveur tel qu'il l'a exprimé et que ses choix n'ont pas été modifiés. Les électrices et électeurs ont donc la possibilité de voter par Internet en bénéficiant des plus hauts standards de sécurité. Ce système garantit également une totale confidentialité des choix exprimés, aucun lien n'existant plus, au cœur de l'urne électronique, entre l'électeur et son vote.

CHVote est un système entièrement public, dont le développement, l'exploitation et l'hébergement sont intégralement assurés par l'Etat de Genève, sans aucune intervention d'une société privée tierce. Le système est surveillé en permanence afin d'identifier d'éventuelles attaques et les trois canaux de vote sont comparés entre eux afin de déceler tout risque de fraude.

La propriété intellectuelle de CHVote étant entièrement détenue par l'Etat, il est dès lors possible d'offrir à l'ensemble des citoyennes et des citoyens une totale transparence du système. A ce jour, CHVote est d'ailleurs le seul système transparent, et ce à double titre : d'une part à travers le rôle de surveillance de la commission électorale centrale (CEC) sur tout le processus de vote et en particulier celui du vote électronique, d'autre part grâce à la possibilité dont disposent les électrices et électeurs genevois de consulter le code source du système. Cette requête a déjà été formulée à deux reprises et acceptée par le Conseil d'Etat.

Dans ce même souci de transparence, le Conseil d'Etat a invité les représentants des cantons suisses et les parlementaires fédéraux à venir assister à l'ouverture de l'urne électronique lors du 1<sup>er</sup> tour des élections communales, le 19 avril 2015.

La plateforme CHVote est actuellement utilisée par trois autres cantons (Bâle-Ville, Berne et Lucerne), qui offrent ainsi à leurs Suissesses et Suisses de l'étranger la possibilité de s'exprimer via Internet. Les taux d'utilisation de ce canal sont très encourageants et dépassent les 56%. Ce constat fait écho à la récente demande de l'organisation des Suisses de l'étranger (OSE) concernant la généralisation du vote électronique à tous les cantons et pour tous les électrices et électeurs domicilié-e-s à l'étranger, généralisation qui mettrait ainsi fin à l'inégalité de fait entre les cantons offrant le vote électronique et les autres.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant Mme Anne Monnerat, service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 82 ou 078 919 02 10, ou M. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information, en contactant Mme Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe, DSE, ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49.*

---

## **Modification de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP), élaboré en collaboration avec le pouvoir judiciaire.

Ce projet adapte d'une part le droit cantonal au droit fédéral ainsi qu'à la jurisprudence fédérale, et d'autre part, répond à des besoins pratiques des juridictions pénales.

Parmi les principales innovations, il introduit une compétence résiduelle du Ministère public pour l'exécution des décisions judiciaires pénales lorsqu'aucune autre autorité n'est désignée par la loi. Il s'agit d'éviter des conflits de compétence négatifs entre autorités qui pourraient naître dans des constellations très particulières, en lien avec l'application du code de procédure pénale fédérale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette compétence résiduelle existait déjà sous l'empire du code de procédure pénale genevoise.

Un autre axe important de cette révision permettra de déléguer à un office du département de la sécurité et de l'économie la compétence de se prononcer sur les allègements d'exécution de peine concernant des détenus dont il faut apprécier la dangerosité, notamment en faisant appel à la commission d'évaluation de la dangerosité. Dans le droit actuel, cette délégation n'est pas possible. Ainsi, en pratique, le service de l'application des peines et des mesures, qui a une connaissance approfondie des dossiers des détenus et dispose en outre d'une solide expérience en matière de décisions similaires pour d'autres détenus, serait compétent pour statuer. Il s'agit d'assurer une cohérence dans ce domaine.

Le droit fédéral a introduit dans l'arsenal pénal les interdictions dites « géographiques » et « de contact », ainsi qu'un droit de la victime et de ses proches à obtenir certaines informations concernant l'exécution de la peine du condamné. La LaCP est adaptée pour tenir compte de ces nouvelles dispositions en désignant les autorités genevoises compétentes pour les appliquer.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 09.*

---

## **Adaptations de la loi sur l'imposition des personnes morales**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM), dans le but de rendre celle-ci conforme à la [loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes \(LHID\)](#) et, dans la mesure souhaitée, harmonisée avec la [loi fédérale sur l'impôt fédéral direct \(LIFD\)](#). Les adaptations proposées ne comportent pas de véritable enjeu fiscal, dès lors qu'elles correspondent très largement à la pratique actuelle de l'administration fiscale, qui respecte les dispositions et l'évolution du droit fédéral.

Cette modification de la LIPM, qui peut dès lors être qualifiée de « toilettage », est engagée distinctement des autres adaptations de fond qui seront rendues nécessaires ultérieurement par la troisième [réforme fédérale de l'imposition des entreprises \(RIE III\)](#).

Ce découplage doit permettre d'avancer rapidement sur cette partie technique de la réforme de la LIPM dans le but d'avoir, si possible, achevé ces travaux lorsque le moment sera venu de déposer un autre projet de loi modifiant la LIPM afin d'y intégrer les effets de la RIE III.

*Pour toute information complémentaire : M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 21.*

---

## **Protection des données : mise en conformité des prestations en ligne**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur l'administration en ligne sous l'angle de la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#). Ce rapport, prévu par l'art. 69 al. 8 de la LIPAD, explique les démarches conduites afin de respecter la loi, ainsi

que les difficultés rencontrées dans ce cadre. En tenant compte des normes et bonnes pratiques en la matière, il formule également des propositions permettant à l'avenir d'assurer de manière uniforme et dès leur conception la conformité à la LIPAD de toute prestation en ligne.

Enfin, le Conseil d'Etat entend inscrire de manière pérenne la possibilité pour l'administration genevoise d'effectuer des prestations en ligne. A cette fin, il entend déposer un projet de loi qui en formalisera les principes.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, DSE,  
☎ 022 327 94 05.*

---

## **Refonte de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse (FOJ).

Créée par la loi du 28 juin 1958, la FOJ a pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester dans leur milieu familial. Depuis 1958, la loi sur la FOJ est restée la même. Or, dans un contexte de mutation des rapports sociaux, d'évolutions législatives et de tensions relatives aux mesures de placement des mineurs, le dispositif genevois des mesures socio-éducatives a évolué.

Le projet de loi consiste en une refonte d'un certain nombre d'articles de la loi actuelle. Il s'agit en particulier de donner la compétence légale à la FOJ d'offrir aide et soutien à la parentalité au sein du domicile des parents (AEMO), de rappeler que la fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, de moderniser l'organisation du Conseil de fondation en lien avec le projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public (PL 11391) et de prévoir quelques dispositions sur les aspects ressources, subventions et états financiers de la fondation.

*Pour toute information complémentaire : M. Stéphane Montfort, directeur des affaires juridiques, direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, ☎ 022 388 55 87.*

---

## **Adoption du règlement d'application de la loi sur le sport**

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la [loi cantonale sur le sport](#). Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 14 mars 2014 et est entrée en vigueur le 4 octobre 2014.

Le règlement d'application précise notamment la composition et le fonctionnement du conseil consultatif du sport, organe de concertation entre le canton, la Ville de Genève, les communes et les milieux sportifs pour la mise en œuvre d'une politique du sport concertée.

Le règlement permettra en outre, par l'instauration du conseil consultatif du sport, la création d'un groupe d'experts sur les arts martiaux et les sports de combat, qui répond à un véritable besoin de régulation de ces disciplines sur le territoire de notre canton.

*Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur a.i. du service cantonal du sport, DIP,  
☎ 022 327 94 80.*

---

## Première attribution 2015 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, lors de la première de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 121 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 8,403 millions de francs, dont 30% au bénéfice de la culture. Le Conseil d'Etat a aussi pris acte de quatre restitutions complètes de dons suite à renonciation pour un montant total de 227'000 francs, et de six restitutions partielles pour un montant total de 149'310 francs.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Rappelons que l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, ☎ 079 215 80 58.*

---

## Aide financière non monétaire à l'association Cave 12

Conformément au [budget 2015 voté](#), le Conseil d'Etat a approuvé l'octroi à l'association [Cave 12](#) d'une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour la période 2015-2018, soit un montant annuel de 60'000 francs.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite liant l'Etat et la Ville de Genève à la Cave 12 pour les années 2015-2018, qui fait suite aux deux précédentes conventions signées depuis 2008.

Cette aide financière permet à la Cave 12 de poursuivre son travail de promotion et diffusion des musiques improvisées et expérimentales de différents genres tels que jazz, noise, rock, free folk et expérimentations sonores. La Cave 12 propose chaque année une centaine de concerts donnés par des artistes suisses et internationaux d'horizons divers, généralement indépendants et hors circuits commerciaux.

L'aide octroyée à l'association Cave 12 s'inscrit dans la politique culturelle du canton telle que la définit la [loi cantonale sur la culture](#).

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.*

---

## Aide au programme Executive Master en politiques et pratiques du développement

Le gouvernement a accordé pour l'année 2015 un montant total de 180'000 francs à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour son programme de formation continue Executive Master en politiques et pratiques du développement (DPP).

L'Executive Master en politiques et pratiques du développement vise à renforcer les institutions publiques, associatives ou privées des pays du Sud actives dans le développement local et régional, en perfectionnant les compétences de leurs collaborateurs.



Le DPP est un programme multilingue (français/anglais/espagnol), organisé en collaboration avec des institutions partenaires notamment au Mali, au Pérou et au Vietnam. La formation s'étend sur une durée effective de six mois et compte soixante élèves par année académique. Elle comprend trois modules : le premier dans un des pays cités, le second sur le terrain, donnant lieu à un mémoire professionnel, et le dernier à Genève.

*Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.*

# Nominations

---

## **Désignation des membres externes des conseils académiques des écoles de la HES-SO Genève**

Le Conseil d'Etat a désigné les membres externes des conseils académiques des écoles de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève). Ces désignations s'inscrivent dans le cadre de la [nouvelle loi sur la HES-SO](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, qui accorde une autonomie accrue à l'institution et prévoit la mise en place d'organes participatifs de consultation qui contribuent à la conduite de la haute école.

Chaque école de la HES-SO Genève met ainsi en place un conseil académique, à l'exception de la Haute école de musique, pour laquelle le conseil de fondation HEM-CSMG existant exerce les mêmes compétences. Ces conseils académiques sont composés de douze membres, dont quatre membres internes élu-e-s selon les modalités définies dans le règlement d'organisation de la HES-SO Genève, et huit membres externes désignés par le Conseil d'Etat représentant les milieux professionnels ou institutionnels concernés.

Les conseils académiques devront notamment se prononcer sur l'orientation stratégique de l'école et s'attacher à renforcer le tissu économique, socio-sanitaire et culturel de la région. Leur mandat débute le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une période de quatre ans.

*Pour toute information complémentaire : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, DIP,  
☎ 022 546 69 15.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
17 avril 10h30	Fluidification de la circulation : mesures sur les feux de signalisation	Café la Croisette 161, route de Vernier	DETA	Yann Gerdil-Margueron ☎ 076 383 59 44
30 avril 11h00	Cérémonie de pose de la première pierre de l'école de commerce de Frontenex	54, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	DF DIP	Henri Roth ☎ 022 327 98 22 Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68